

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que :

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2018, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le soir même le *second projet de Règlement n° 825-17 modifiant le règlement de zonage*.

Celui-ci contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions a) et b) peut provenir des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

a) Autoriser dans la zone 311 lb (zone constituée d'une partie des terrains situés entre la rivière Humqui, le rang Saint-Paul et la route Mercier et où l'on retrouve notamment l'ÉcoSite d'Amqui) l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage lorsque celle-ci est associée à l'usage 4879 – *Autres activités de récupération et triage*. Une demande peut provenir de la zone concernée 311 lb et des zones contiguës 278 Ha, 310 P, 312 Ha, 313 P, 314 lb et 319 Ha;

b) Autoriser les résidences bifamiliales isolées dans la zone 135 Cc (zone essentiellement constituée des terrains commerciaux situés à proximité de l'intersection du boulevard Saint-Benoit et de l'avenue Gaétan-Archambault et où l'on retrouve notamment les épiceries Métro et Maxi, la place St-Benoit ainsi que la Librairie d'Amqui.). Une demande peut provenir de la zone concernée 135 Cc et des zones contiguës 131 Cc, 132 Hb, 134 Cc, 137 Ha, 139 Cc, 153 Ha, 154 Ha, 155 Ha, 156 Ha et 162 Hb;

Des illustrations des zones concernées et des zones contiguës d'où peut provenir une demande de participation à un référendum sont présentées. Le plan de zonage détaillé peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Matapédia ([www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca)) dans la sous-section *Municipalités*, section *Description de la MRC*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2018;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus gratuitement à l'hôtel de ville d'Amqui.

Les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les seconds projets de règlement ainsi que l'illustration des secteurs mentionnés sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, ce 18 janvier 2018.

